RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: E79394C7-CC17-81DA-815B-40E4F5CE358E

3 V IMMO

Société civile immobilière au capital de 60 120 euros
Siège social : 3 Rue Baumette
25650 MAISONS DU BOIS LIEVREMONT
853 611 556 RCS BESANCON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 16 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 16 juin,
A 9h30,

Les associés de la Société 3 V IMMO, société civile immobilière au capital de 60 120 euros, divisé en 6 012 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- *Madame Claudine, Marie, Renée BOURDIN, ayant pour nom d'usage VIVOT, titulaire de 1 206 parts sociales en pleine propriété ;*
- *Madame Gaelle, Annie, Alice VIVOT, titulaire de 1 200 parts sociales en pleine propriété ;*
- *Madame Pauline, Andrée, Denise VIVOT, titulaire de 1 200 parts sociales en pleine propriété ;*
- *Monsieur Philippe, Paul, Gabriel VIVOT, titulaire de 1 206 parts sociales en pleine propriété ;*
- *Monsieur Pierre, Léon, Raymond VIVOT, titulaire de 1 200 parts sociales en pleine propriété ;*

Seuls associés de la Société et représentant, en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre VIVOT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'un apport de parts au profit de Monsieur Pierre VIVOT,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de l'apport de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Docusign Envelope ID: E79394C7-CC17-81DA-815B-40E4F5CE358E

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, a pris connaissance du projet de

- **Monsieur Pierre VIVOT,**
  né le [redacted] à [redacted]
  de nationali[redacted]
  demeurant [redacted]

d'apporter à :

- **La société PV2I**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 5 000 euros,
  ayant son siège social 13 rue des Etangs, 25300 SAINTE COLOMBE,
  immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 921 753 390 RCS BESANCON,
  représentée par Monsieur Pierre VIVOT, son Président,

mille deux cents parts sociales lui appartenant dans la Société, n°81 à 120 et 2 441 à 3 600.

L'Assemblée Générale décide d'autoriser cet apport et d'agréer expressément la société PV2I, en qualité de nouvelle associée, à compter du jour où l'apport sera définitivement réalisé ou que cet apport soit inscrit sur le registre des transferts tenu par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport autorisé, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où l'apport sera définitivement réalisé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« *Le capital social est fixé à la somme de* ***SOIXANTE MILLE CENT VINGT EUROS (60 120,00 €)****.*

Il est divisé en 6 012 parts sociales de DIX EUROS (10,00 €) chacune, numérotées de 1 à 6 012 dont la répartition est la suivante :

- *Madame Gaëlle VIVOT : 1 200 parts sociales numérotées de 1 à 40 et de 121 à 1 280 inclus ;*
- *Madame Pauline VIVOT : 1 200 parts sociales numérotées de 41 à 80 et de 1 281 à 2 440 inclus ;*
- *La société PV2I : 1 200 parts sociales numérotées de 81 à 120 et de 2 441 à 3 600 inclus ;*
- *Monsieur Philippe VIVOT : 1 206 parts sociales numérotées de 3 601 à 4 806 inclus ;*
- *Madame Claudine VIVOT née BOURDIN : 1 206 parts sociales numérotées de 4 807 à 6 012.*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 6 012 parts sociales.

Les parts sociales ne peuvent pas être représentées par des titres négociables. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: E79394C7-CC17-81DA-815B-40E4F5CE358E

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Madame Gaëlle VIVOT
Gérante

Madame Pauline VIVOT
Gérante



Monsieur Pierre VIVOT
Gérant

